



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2022 À 18H30****ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2022**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2022 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue par moyen technologique. Dans la situation de pandémie de la COVID-19, la présente séance est tenue sans la présence du public, et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 émis par le gouvernement le 2 octobre 2020 et publié dans la Gazette Officielle du Québec, 8 octobre 2020, 152^e année, no 41A.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa ;
Messieurs les conseillers Ryan Young, Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac ;

Monsieur le directeur général, Martin Bonhomme ;

Monsieur le trésorier, Michael Finnerty ;

Monsieur le greffier, Me Pierre Tapp.

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Me Pierre Tapp agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, il fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

01-033-22	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance extraordinaire du 26 janvier 2022 pour l'adoption du budget de l'année 2022. Il est 18h33.

Adoptée à l'unanimité.

01-034-22	Ordre du jour
------------------	----------------------

Il est proposé par le conseiller Denis Gignac
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

01-033-22 Ouverture de la séance

01-034-22 Ordre du jour

2. Période allouée aux questions écrites reçues par le greffier sur les sujets traités à l'ordre du jour

3. Finances

01-035-22 Adoption du budget pour l'année 2022

4. Dépôt de documents

5. Levée de la séance

01-036-22 Levée de la séance

2. PÉRIODE ALLOUÉE AUX QUESTIONS ÉCRITES REÇUES PAR LE GREFFIER SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Considérant la tenue de la séance sans la présence du public, par moyen technologique, les citoyens avaient jusqu'à 16 h pour soumettre leurs questions par courriel.

Nous avons reçu des questions de 2 intervenants qui ont été lues entre 18 h 35 et 18 h 49. Madame le maire, monsieur le directeur général et monsieur le trésorier ont répondu aux questions. Les citoyens peuvent prendre connaissance des réponses via l'enregistrement audiovisuel de la séance, disponible dans les jours qui suivent la présente séance, sur le site internet de la Ville.

Les principales questions ou commentaires formulés par courriel se résument comme suit :

	Résumé de l'objet principal de l'intervention
1 ^{er} (e) Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Comment expliquez-vous l'augmentation des dépenses locales depuis 2017 ? Surtout que le montant de l'agglomération a baissé de 20% durant cette période ? - Comment arrivez-vous à 1% d'augmentation du 5.85% qui est dû aux dépenses locales, alors que les dépenses ont

	<p>augmenté de 1.668M\$ et que de ce montant, seulement 751K\$ est relié à l'agglomération ?</p> <p>- Sachant que la Ville aura pour près de 12M\$ d'entrée au cours des 2 prochaines années, que comptez-vous faire avec ces entrées d'argent dans les prochaines années ?</p>
2 ^{ième} Intervenant(e)	<p>- Quel est votre plan ou votre stratégie pour redresser cette tendance à la hausse des dépenses locales qui dépasse de loin l'inflation ?</p> <p>- Quels sont les plans ou les mesures pour assurer et accélérer le développement du PPU du secteur Nord et celui de l'Hôpital ?</p>

3. FINANCES

01-035-22	Adoption du budget pour l'année 2022
------------------	---

ATTENDU QUE l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit, entre autres, que le conseil doit préparer et adopter le budget de la Ville en y prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Gignac
Appuyé par le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le budget pour l'année 2022, où sont présentés des revenus et affectations de 20 019 704 \$ et des dépenses totalisant 20 019 704 \$, dont copie est jointe en annexe « A » ;

DE DISTRIBUER un document explicatif du budget à chaque adresse sur le territoire de la municipalité, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

DE TRANSMETTRE au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le budget adopté pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* par tous les membres du conseil, dont l'original est joint en annexe « B » ;
- Certificat de publication de l'avis public concernant l'adoption du budget de l'année 2022, dont l'original est joint en annexe « C » conformément à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

01-036-22	Levée de la séance
------------------	---------------------------

Il est proposé par le conseiller Ryan Young
Appuyé par le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance extraordinaire. Il est 18h51.

Adoptée à l'unanimité.

Me Paola Hawa
Maire

Me Pierre Tapp
Greffier

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-162587 et le dossier numérique numéro 0220-320-162451.

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 26 janvier 2022 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 28 janvier 2022.

Me Paola Hawa, Maire

Me Pierre Tapp, Greffier